

**SNUDI FO 13****FO**  
la force syndicale

# L'Ecole Syndicaliste

## des Bouches du Rhône

Dir. de publication : L. Bernabeu  
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1127S 06275  
Imprimé au siègeVieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01  
Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Bulletin n° 199

1 euro

mai-juin 2024

Déposé le 28 / 06 / 24.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

### Au sommaire

- ▶ *Déclaration de la CE FO du 13 juin* page 1
- ▶ *Abandon de la réforme Guérini, abrogation des décrets et arrêtés sur les groupes de niveaux*
- Motion adoptée à la RIS du 15 mai* page 2
- ▶ *L'amiante, ses dangers, s'en protéger*
- Rentrée des classes* page 3
- ▶ *Bulletin d'adhésion 2024* page 4

SITE DE DEPOT

**P4**LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

### **Au moment de la rédaction de notre bulletin syndical, voici ce que déclarait la commission exécutive de la confédération FO réunie le 13 juin à Valence :**

Qu'on le veuille ou non, la dissolution de l'Assemblée Nationale lorsqu'on détient "la majorité que l'on sait", est un aveu d'échec ou pour le moins d'impuissance.

Force Ouvrière n'entend pas s'immiscer dans le débat politique qui appartient aux citoyens. Cependant nous considérons, d'ores et déjà, que la dissolution ne fera pas taire le mécontentement des salariés et la nécessité pour les plus démunis de se faire entendre.

Pour autant, nous ne pouvons être indifférents à la situation sociale actuelle, tout comme le syndicalisme ne saurait l'être à la forme de l'État.

Les politiques anti-sociales et de rejet de l'autre, menées depuis des mois, que nous n'avons cessé de condamner et le refus de considérer les revendications provoquant un déni de démocratie sociale ont conduit de nombreux électeurs à la défiance envers les organisations politiques.

Pas d'aliénation de la Force militante de la classe ouvrière, pour Force Ouvrière, pas de trêve électorale ni olympique dans les revendications !

Pour Force Ouvrière qui, conformément à la tradition de l'indépendance syndicale, ne donnera aucune consigne de vote, ce qui est nécessaire, c'est de rester sur le terrain syndical pour porter nos revendications et défendre les intérêts des salariés du public comme du privé.

FO fidèle à ses principes, rappelle qu'elle a combattu et combat les atteintes aux libertés et lutte au quotidien contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

Concernant les différentes mobilisations, en cours ou à venir, la Confédération FO laisse libre chacun de les rejoindre ou non.

**Notre indépendance, ce sont nos revendications !****Construisons le rapport de force  
pour imposer nos revendications !****Renforçons le syndicalisme  
indépendant !****Syndiquez-vous au SNUDI FO 13 !**

- Abandon du choc des savoirs !
- Abrogation des décrets sur les groupes de niveau !
- Abandon de la réforme Guérini fonction publique
- Non aux fermetures de classes !
- Abandon de l'acte 2 de l'inclusion scolaire !
- Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH !
- Augmentation générale des salaires !

# Abandon de la réforme Guérini !

## Abrogation des décrets et arrêtés sur les groupes de niveaux !

**Motion de la RIS DU SNUDI FO 13 du 15 mai 2024**

**Adoptée à l'unanimité**

Les 92 enseignants, réunis par le SNUDI FO 13 en RIS le mercredi 15 mai, syndiqués et non syndiqués, ont pris connaissance et discuté :

### ➤ Du projet de réforme Guérini

Annoncé le 9 avril par le ministre de la Fonction publique, le projet prévoit la suppression des catégories A, B et C, l'instauration du salaire au mérite et de "lever le tabou des licenciements". Les catégories A, B, et C, fondées sur les diplômes exigés pour l'accès aux différents concours, permettent de garantir des droits collectifs du travail. Elles protègent les fonctionnaires et leur permettent d'avoir une qualification reconnue et la rémunération correspondante.

Le salaire au mérite remet en cause la garantie de carrière, la progression de la rémunération automatique à l'ancienneté, il organise la division

des agents, soumis à sa hiérarchie, avec le risque de baisse de salaire.

Avec la volonté de simplifier et développer les licenciements pour insuffisance professionnelle sur la base de l'appréciation subjective de la hiérarchie, toute cette réforme vise à remettre en cause le statut et l'indépendance des fonctionnaires. Le gouvernement veut instituer une relation de travail dans lequel le fonctionnaire devrait être à la botte de la hiérarchie, pour espérer être rémunéré correctement et ne pas être mis à la porte !

***Nous estimons qu'il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini !***

Nous sommes tous concernés !

### ➤ Des groupes de niveau du "Choc des savoirs"

Alors que depuis décembre et les annonces du Ministre Attal, les personnels se mobilisent avec les parents d'élèves pour exprimer leur refus des mesures du « Choc des savoirs » et notamment de l'instauration des groupes de niveau en collège, les décrets et arrêtés les mettant en place ont été publiés le 17 mars. Ils s'accompagnent d'une note de service du 15 mars 2024, publiée au BO le 18 mars dans laquelle on peut lire : « *L'ambition commune est partagée avec les acteurs du premier degré. Les professeurs des écoles restent mobilisés dans le cadre du Pacte enseignant. (...) . Ils peuvent intervenir en co-enseignement dans le cadre des enseignements de français et de mathématiques* ».

Ainsi, le gouvernement entend avancer vers la fusion 1er et 2nd degré et vers un corps unique d'enseignants qui ferait voler en éclat les statuts particuliers.

Par ailleurs, le gouvernement a lancé une campagne de détachement du corps de professeur des écoles vers le corps des professeurs certifiés pour mettre en œuvre les groupes de niveaux et organiser la pénurie d'enseignants dans les écoles !

***Comme nos collègues du second degré, nous estimons que les groupes de niveau, passés en force par le gouvernement avec l'arrêté du 17 mars, instaurent un tri social intolérable des élèves et renforce les inégalités.***

Par conséquent, nous réaffirmons nos revendications :

- Retrait du projet de loi Guérini
- Défense de la Fonction publique et des statuts particuliers
- Abandon du "Choc des savoirs"
- Abrogation des décrets et arrêtés publiés le 17 mars et de la note de service du 18 mars 2024 sur le "Choc des savoirs" qui instaurent les groupes de niveau
- Annulation des 692 millions de coupes supplémentaires dans l'Éducation nationale et création de tous les postes nécessaires pour alléger les effectifs par classe, assurer les remplacements et garantir les places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux
- Augmentation des salaires : +28,5% de la valeur du point d'indice, en rattrapage des pertes du pouvoir d'achat depuis 2000

Nous estimons que face à un ministère qui refuse d'entendre, face à la violence des attaques contre l'École, contre le statut, plus que jamais, **la préparation de la grève dans l'unité d'action dans tout le pays est nécessaire** pour imposer le retrait du projet Guérini, l'abrogation des textes instaurant le tri social et obtenir satisfaction sur les revendications en matière de moyens et de conditions de travail.

**Le gouvernement tente donc d'appliquer la mise en œuvre des groupes de niveaux en devançant le projet Guérini qui s'attaque à tous les statuts de la fonction publique.**

# L'amiante, ses dangers et les moyens de s'en protéger ...

## AMIANTE dans les écoles : urgence !

L'amiante qui a été utilisé dans la construction des bâtiments est un produit dangereux, qui provoque des cancers des années après son exposition. Il a été interdit après 1997 mais la majorité des écoles ont été construites avant. L'Amiante se trouve souvent sous les dalles, dans les faux plafonds, etc...

Dans plusieurs établissements scolaires (écoles et collèges), les enseignants, avec les parents d'élèves, se sont inquiétés et mobilisés. Ils ont demandé à faire jouer leur droit au retrait face à ce danger grave et imminent et exigé les travaux nécessaires à la mise en sécurité des lieux pour les personnels et leurs élèves.

### Consignes :

Demander le DTA (Diagnostic Technique Amiante). Ce document présente le descriptif des lieux : la présence ou non d'amiante, l'état de conservation ou de dégradation, la nécessité d'examen et d'entretien. Il doit être mis à jour régulièrement. Les mairies responsables des bâtiments doivent le fournir aux utilisateurs des locaux. En cas de travaux dans l'école, un plan de prévention des travaux doit être établi.

### Vous avez un doute, vous voulez des précisions sur votre école ?

=> **Alertez vos délégués syndicaux, membres de la F3SCT** (Formation Spécialisée Santé et Sécurité et Condition de Travail). Déposez une fiche DGI individuelle (Danger Grave et Imminent). A retrouver sur le site [snudifo13](http://snudifo13.com).

=> Vous pouvez aussi prendre contact avec l'AVALE 13 (Association des Victimes de l'Amiante dans Les Etablissements Scolaires). Cette association indépendante d'enseignants du 13 a une expertise dans la lecture des DTA, elle accompagne les collègues malades pour la reconnaissance de l'amiante. Elle a participé au congrès national de l'ANDEVA (Association Nationale Des Victimes de l'Amiante) les 23 et 24 mai à Rouen. L'Avalé 13 a mis en avant l'urgence d'un plan d'information et de prévention dans les écoles sur le problème de l'amiante qui a été jusqu'ici ignoré et minimisé.

## Rentrée des classes

### La journée de pré-rentrée

La journée de prérentrée 2024 des enseignants est fixée au **vendredi 30 août**, la rentrée avec les élèves le lundi 2 septembre. Le cadre règlementaire de la journée de prérentrée est défini par la note de service du 12/07/83 qui précise : "*La journée de prérentrée a un usage traditionnel où le conseil des maîtres parachève l'organisation du service et de l'enseignement pour l'année*". La "prérentrée" n'est pas une obligation de service. **C'est une activité hors enseignement**, qui relève des tâches de préparation, dont aucun texte ne précise ni la durée ni les horaires. **Son organisation relève de la liberté pédagogique de chaque enseignant**, qui planifie et maîtrise son emploi du temps, et prépare sa classe pour le jour de la rentrée des élèves.

**Les AESH ne sont pas soumis à la même réglementation.** Ce sont les articles 3.1. et 3.4 de la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 qui s'appliquent pour cette catégorie de personnels et, de fait, leur contrat de travail. Le reste des heures à faire correspond aux heures passées en réunions et temps de préparation. **Concernant la "prérentrée", il n'y a donc pas d'obligation pour les AESH d'être présents sur leur école si aucune consigne d'IEN ou directeur n'a été donnée en ce sens.** Dans le cas contraire, il appartient aux AESH de noter le nombre d'heures effectuées et de les déduire du quota "heures hors présence des élèves".

### La "deuxième journée" de pré-rentrée n'existe pas !

Comme chaque année à cette période, les personnels se posent la même question sur la validité ou l'obligation d'une "2<sup>ème</sup> journée de prérentrée". Le calendrier scolaire officiel 2024/2025 a été fixé par l'arrêté du 7 décembre 2022, **aucun texte règlementaire ne mentionne l'existence d'une "deuxième journée de prérentrée"**. La réglementation n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un DASEN ou de tout autre représentant de l'administration à propos de la date de la pré-rentrée. **Aucun personnel ne peut être contraint d'être présent à l'école avant le vendredi 30 août 2024, jour de la prérentrée.**

**Pour résumer :**

- Il y a bien un seul jour de prérentrée : le vendredi 30 août 2024.
- Il n'y a pas de demi-journées "à récupérer" en plus, un mercredi ou un autre jour, avant ou après la prérentrée officielle.
- Six heures de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie . Dans cette situation, ces six heures doivent être déduites de l'enveloppe des 108 h !

**De plus, le SNUDI-FO continue de demander à ce que la rentrée des enseignants soit fixée au 1er septembre et que l'année scolaire se termine le 30 juin au plus tard, sur 36 semaines !**



# SNUDI-FO 13

contact@snudifo13.org 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13 www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille cedex 01

⇒ **Je renvoie ce bulletin d'adhésion rempli par voie postale ou par mail**

Nom et Prénom : ..... Date naissance : ...../...../.....

Adresse complète : .....

Tel. personnel, portable : .....

e - mail : .....

Fonction, Ecole, Commune : .....

à  T.Déf  T.Pro

Echelon : ..... / Je suis :  .Instit.  .PE.  .PE H-CI.  .PE CI-Ex.  .AESH.  .Contractuel.

Déjà adhérent l'année précédente :  .oui .  .non .

Je déclare adhérer au SNUDI FO (Date et signature) :

⇒ **Carte 2024 : calcul du montant de cotisation**

**66% crédit d'impôt**  
sous réserve dispositions fiscales  
**Reçu fiscal** début 2025

**Cotisation de base :** son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Pour info : elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels (montant indiqué sous le total).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. Ecoles	<b>91 €</b> (5,75)	<b>127 €</b> (8,75)	<b>136 €</b> (9,50)	<b>142 €</b> (10,00)	<b>154 €</b> (11)	<b>157 €</b> (11,25)	<b>166 €</b> (12)	<b>178 €</b> (13)	<b>190 €</b> (14)	<b>202 €</b> (15)	<b>214 €</b> (16)
Hors Classe	<b>190 €</b> (14)	<b>199 €</b> (14,75)	<b>214 €</b> (16)	<b>229 €</b> (17,25)	<b>238 €</b> (18)	<b>250 €</b> (19)	<b>253 €</b> (20)				
Classe Except.	<b>214 €</b> (16)	<b>229 €</b> (17,25)	<b>241 €</b> (18,25)	<b>256 €</b> (19,5)	<b>265 €</b> (20,25)	<b>271 €</b> (20,75)	<b>277 €</b> (21,25)				
Instituteurs									<b>145 €</b> (10,25)	<b>160 €</b> (11,5)	<b>172 €</b> (12,5)

Retraités	moins de 1500 €	1500 à 2000 €	plus de 2000 €
	90 €	112 €	133 €

AESH	Dispo, congé parental	Contractuel
48 € (2,17)	50 €	91 € (5,75)

Majoration éventuelle : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base ..... + Majoration ..... =  €

Si temps partiel à  % => Cotisation au prorata de la quotité =  €

⇒ **Je règle ma cotisation**

**Par chèque(s)** Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2024, vers fin de mois Mois 2024 (non encore commencés) et montants : .....

**Par virement(s)** Programmer le(s) virement(s) en 2024, possible jusqu'au mois d'octobre  
[Compte : IBAN FR76 1027 8089 7100 0215 7620 121 [BIC CMCIFR2A] **Echéancier ordonné à votre banque :**

Mois de 2024	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct
Montant										

**Par prélèvement(s) automatique(s)** **Autorisation de prélèvement bancaire**

Je soussigné(e) ..... autorise le SNUDI FO des BdRh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités :  (maximum = nombre de mois 2024 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :  Date Signature